

**République Française**  
**Liberté – Egalité – Fraternité**  
**COMMUNE DE SAHURS**

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

En date du 25 février 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq, le Conseil Municipal, légalement convoqué à 20 h, s'est réuni sous la présidence de Thierry JOUENNE, Maire.

*Membres présents, excusés, absents & procurations*

Prénom, Nom	Présents	Excusés	Procuration à	Absents	Date de la convocation
Thierry JOUENNE	X				
Rosamée ROUILLARD GUIGNERY	X				
Marc MAIRE	X				21/02/2025
Régis BILLARD	X				Date d'affichage
Géraldine DARTIGUES		X	Michaël BOUYER		
Sylvie GERMANANGUE	X				21/02/2025
Philippe BERTIN	X				
Jacqueline HEBERT				X	
Michaël BOUYER	X				
Françoise JOHANSEN	X				
Didier CAREL	X				Secrétaire de séance art.L.2121-15 du CGCT
Isabelle LEGOIS	X				
Patrick JAQUET	X				
Patricia NICOLLE	X				
Sébastien LE BRAS	X				Rosamée ROUILLARD GUIGNERY
Total	13	1		1	

**Ordre du jour**

- Approbation du PV du 14 janvier 2025
- Participation complémentaire des familles à la sortie organisée pendant le centre de loisirs d'Avril 2025
- Festival "Pierres en lumières" à Sahurs : demande de subvention auprès du Département de la Seine-Maritime
- Vote du CFU 2024
- Affectation du résultat du CFU 2024
- Subventions 2025
- Vote du budget de la commune 2025
- Signature de la convention de mise à disposition de services distribution de documents d'information liés à la collecte des déchets ménagers et assimilés
- Adoption convention mandat d'intervention d'avocat SCP EMO AVOCATS
- Renouvellement de la Mutuelle Communale AXA France
- Subvention financement base BAFA Lison CHAPELET
- Demande de subvention pour le passage en Leds de l'éclairage intérieur de l'école primaire Franck Innocent
- Clôture de la régie d'avances ALSH n° 219
- Demande de subvention pour la création de deux terrains de pétanque que la place Maurice Alexandre de Sahurs
- Demande de subvention pour l'acquisition et pose de robots coupe au stade de foot Maurice Simon
- Demande de subvention réfection de la couverture du local foot
- Demande de subvention pour l'installation d'un système d'alarme PPMS à l'école Franck Innocent
- Délégation de signature pour une autorisation d'urbanisme à Monsieur le Maire
- Questions diverses

**République Française**  
**Liberté – Egalité – Fraternité**  
**COMMUNE DE SAHURS**

**0. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 14 janvier 2025**

Le procès-verbal est adopté à 12 voix Pour et 1 abstention de Philippe BERTIN.

**1. Participation complémentaire des familles à la sortie organisée pendant le centre de loisirs ALSH d'AVRIL 2025 (Délib. n° 07/2025-7.10)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) est destiné aux enfants de 3 à 16 ans.

Il accueille également les enfants des communes voisines (Hautot-sur-Seine, Val-de-la-Haye et Saint-Pierre-de-Manneville) dans la limite des places disponibles.

Cet accueil fonctionnera au mois de d'avril 2025 du 07/04/2025 au 11/04/2025. Durant cette période une sortie sera proposée aux enfants.

Compte-tenu du coût de l'activité établie selon un devis, monsieur le Maire demande une participation des familles aux frais de fonctionnement de la sortie proposée.

Le tarif appliqué sera le suivant :

**Sortie "Escargot des Fourneaux" à Saint Ouen du Tilleul (27670) : 10 €/enfant**

**Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- Approuvent la participation des familles aux frais de fonctionnement de cette sortie à hauteur de 10 euros par enfant,
- Autorise Monsieur le maire à prendre toute décision nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Ont votés contre :**

**Néant**

**Se sont abstenus :**

**Néant**

**2. Festival "Pierres en Lumières" à Sahurs : Demande de subvention auprès du Département 76 (Délib. n° 08/2025-7.5)**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de mise en lumière du patrimoine de Sahurs : l'église Saint Sauveur, dans le cadre de la 10<sup>ème</sup> édition du festival "Pierres en Lumières" en Seine-Maritime.

Le coût de la prestation est estimé à 1 500,00 € TTC.

Monsieur le Maire demande l'accord de l'Assemblée pour inscrire la commune au festival "Pierres en Lumières" et sollicite, auprès du Président du Département de la Seine-Maritime, une subvention ne pouvant excéder 2 000,00 €TTC

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- approuve le projet présenté,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et à déposer la demande de subvention auprès de Président de la Seine-Maritime,
- s'engage à financer, sur le budget de la commune, le reste de la dépense.

**Ont voté contre :**

**Néant**

**Se sont abstenus :**

**Néant**

**République Française**  
**Liberté – Egalité – Fraternité**  
**COMMUNE DE SAHURS**

**3. Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024 de la commune de Sahurs (Délib. n° 09/2025-7.5)**

Monsieur Philippe BERTIN est élu président de séance, le Maire ayant quitté la salle de conseil.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222- 3 ;

Vu le Code des juridictions financières ;

Vu l'article 60 de la loi de finances n° 63-156 du 23 février 1963 ;

Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération n° 45/2023-7.1 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la Commune de SAHURS ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la Commune de SAHURS ;

Vu l'approbation de la commission des finances qui s'est tenue le 18 février 2025,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,**

à la majorité des suffrages exprimés :

à 13 voix pour,

0 voix contre et,

0 abstention

**Monsieur Le Maire n'ayant pas pris part au débat ni au vote,**

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 de la Commune de SAHURS,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**4. Délibération portant sur l'affectation du résultat du CFU 2024 (Délib. n° 10/2025-7.5)**

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2024, en adoptant le Compte Financier Unique qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 290 915.85 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 264 667.05 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution ( Excédent - 001) de la section d'investissement de : 64.90 €

Un solde d'exécution ( Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 261 932.94 €

**République Française**  
**Liberté – Egalité – Fraternité**  
**COMMUNE DE SAHURS**

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 0.00 €

En recettes pour un montant de : 0.00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0.00 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 300 000.00 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 226 599.99 €

**Ont voté pour : 14**

**Ont voté contre : 0**

**Se sont abstenus : 0**

**5. Subventions 2025 (Délib. n° 11/2025-7.5)**

Monsieur Le Maire remet, à chaque membre de l'assemblée, un tableau de propositions des subventions qui se décompose comme suit :

<b>Art.</b>	<b>ORGANISMES</b>	<b>MONTANT en €</b>	<b>Vote</b>
65748	ARBRACAM	800	<b>12 VOIX POUR</b> <b>1 VOIX CONTRE</b> : Sébastien LE BRAS <b>Ne prend part ni au débat ni au vote</b> : Rosamée ROUILLARD GUIGNERY
65748	ASS. De DEFENSE DES BERGES DE SEINE	150	<b>13 VOIX POUR</b> <b>Ne prend ni part ni au débat ni au vote</b> : Sylvie GERMANANGUE
65748	Ass. Intercommunale des ACPG-CATM	150	<b>12 VOIX POUR</b> <b>Ne prend ni part au débat ni au vote</b> : Régis BILLARD, Sylvie GERMANANGUE
65748	Association Jeunes Sapeurs-Pompiers de St Martin de Boscherville	150	<b>14 VOIX POUR</b>
65748	Bibliothèque DELARUE MARDRUS	800	<b>11 VOIX POUR</b> <b>Ne prend ni part au débat ni au vote</b> : Sylvie GERMANANGUE, Sébastien LE BRAS, Philippe BERTIN
65748	Club des Retraités de Saint Pierre-de-Manneville	150	<b>14 VOIX POUR</b>
65748	Comité des Fêtes de Sahurs	6 500	<b>10 VOIX POUR</b> <b>Ne prend ni part au débat ni au vote</b> : Thierry JOUENNE, Régis BILLARD, Patrick JAQUET, Michaël BOUYER (pouvoir Géraldine DARTIGUES)
65748	COMITE JUNO CANADA	120	<b>14 VOIX POUR</b>
65748	L'Age d'Or	1 200	<b>13 VOIX POUR</b>

**République Française**  
**Liberté – Egalité – Fraternité**  
**COMMUNE DE SAHURS**

			<b>Ne prend ni part au débat ni au vote</b> : Françoise JOHANSEN
65748	La Boucle Solidaire	150	<b>13 VOIX POUR</b> <b>Ne prend ni part au débat ni au vote</b> : Patrick JAQUET
5748	SLS (Sports et Loisirs à Sahurs)	6900	<b>13 VOIX POUR</b> : dont Michaël BOUYER pour Géraldine DARTIGUES <b>Ne prend ni part au débat ni au vote</b> : Michaël BOUYER
65748	USFR	1500	<b>14 VOIX POUR</b>
65748	VOX SEQUANAE	150	<b>14 VOIX POUR</b>
65748	SSIAD Les Boucles de la Seine	150	<b>14 VOIX POUR</b>
65748	LE FOYER RURAL DU VAL DE LA HAYE	150	<b>13 VOIX POUR</b> <b>1 VOIX CONTRE</b> : Sébastien LE BRAS
65748	OCCE 76 COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE FRANCK INNOCENT	3000	<b>14 VOIX POUR</b>
65748	BECQUEREL (Association Agir pour la Vie)	Sans montant sollicité	<b>10 ABSTENTIONS</b> <b>2 VOIX CONTRE</b> : Marc MAIRE, Thierry JOUENNE <b>2 VOIX POUR</b> : Sébastien LEBRAS, Rosamée ROUILLARD GUIGNERY
65748	GROUPE LOCAL FCPE Collège Gounod Canteleu	Sans montant sollicité	<b>3 VOIX POUR</b> : Michaël BOUYER, Géraldine DARTIGUES, Sébastien LE BRAS <b>11 VOIX CONTRE</b>
65748	LA BANQUE ALIMENTAIRE	Sans montant sollicité	<b>4 ABSTENTIONS</b> : Michaël BOUYER, Géraldine DARTIGUES, Patrick JAQUET, Didier CAREL <b>1 VOIX POUR</b> : Sébastien LE BRAS <b>9 VOIX CONTRE</b>
65748	NOS FRERES DE LA RUE	Sans montant sollicité	<b>4 ABSTENTIONS</b> : Françoise JOHANSEN, Isabelle LEGOIS, Michaël BOUYER, Géraldine DARTIGUES <b>1 VOIX POUR</b> : Sébastien LE BRAS <b>9 VOIX CONTRE</b>
65748	ONACVG (Office national des combattants et victimes de guerre)	Sans montant sollicité	<b>1 ABSTENTION</b> : Sébastien LE BRAS <b>13 VOIX CONTRE</b>
65748	PAPILLONS BLANCS	Sans montant sollicité	<b>3 ABSTENTIONS</b> : Géraldine DARTIGUES, Patricia NICOLLE, Patrick JAQUET <b>3 VOIX POUR</b> : Michaël BOUYER, Sébastien LE BRAS, Didier CAREL <b>8 VOIX CONTRE</b>
65748	YCR BASE PLEIN AIR HENOUVILLE	Sans montant sollicité	<b>5 ABSTENTIONS</b> : Michaël BOUYER, Géraldine DARTIGUE, Philippe BERTIN, Sébastien LE BRAS, Didier CAREL <b>9 VOIX CONTRE</b>

**Après en avoir délibéré, Les Membres du Conseil Municipal, conformément au vote pour chaque organisme, décide la répartition des subventions telles que présentées.**

**6. Vote du Budget 2025 (Délib. n° 12/2025-7.1)**

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

Le budget principal s'équilibre en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement, conformément aux données présentées dans les maquettes budgétaires et au rapport détaillé.

Le Budget, pour l'exercice 2025, est équilibré en recettes et dépenses aux montants comme suit :

**République Française**  
**Liberté – Egalité – Fraternité**  
**COMMUNE DE SAHURS**

<b>ANNEE 2025</b>	<b>Dépenses €</b>	<b>Recettes €</b>
Fonctionnement	1 182 811	1 182 811
Investissement	2 039 511	2 039 511
Total	3 222 322	3 222 322

Conformément aux possibilités offertes par la nomenclature M57, il est proposé au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans la limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

En cas d'utilisation de cette délégation, le Maire informera l'Assemblée délibérante de ces mouvements lors de la séance la plus proche.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres et représentés :**

- **D'adopter** le budget primitif de l'exercice 2025 de la commune de Sahurs, tel que décrit dans le budget annexé et conformément au tableau ci-dessus ;
- **De donner** au Maire, en tant que de besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avèrerait nécessaire ;
- **D'autoriser** le Maire, à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avèrerait nécessaire, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel ;
- **D'autoriser** le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

POUR : 13 VOIX  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 1 (Sébastien LE BRAS)

**7. Signature de la convention de mise à disposition de services distribution de documents d'information liés à la collecte des déchets ménagers et assimilés (Délib. n° 13/2025-9.1)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Métropole Rouen Normandie prépare sa campagne de communication sur la collecte des déchets pour l'année 2025.

A cette occasion, à la suite de la décision du Président en date du 10 janvier 2025, elle propose aux communes qui le souhaitent, une nouvelle convention de mise à disposition de service relative à la distribution des documents d'information liés à la collecte des déchets ménagers et assimilés et de fixer les modalités techniques et financières.

La Métropole Rouen Normandie versera une participation financière équivalente au remboursement des frais de distribution engagés par la Commune, lesquels sont fixés à 0,20 € par foyer concerné par la distribution et par distribution.

La convention est effective de la date de notification jusqu'au 31 janvier 2029.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de signer cette convention.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- s'engage à la distribution des documents d'information liés à la collecte des déchets ménagers et assimilés.

**Ont voté contre :**

**Néant**

**Se sont abstenus :**

**Néant**

**République Française**  
**Liberté – Egalité – Fraternité**  
**COMMUNE DE SAHURS**

**8. Adoption convention mandat d'intervention d'Avocat SCP EMO AVOCATS (Délib. n° 14/2025-9.1)**

**Monsieur Régis BILLARD quitte la séance, il ne prend ni part au débat, ni part au vote**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Sahurs à sélectionner le Cabinet Emo Avocats, représenté par Maître Sandrine GILLET, 41 rue Raymond Aron – La Vatine – 76130 Mont-Saint-Aignan, pour défendre les intérêts de la commune concernant la demande d'annulation permis de construire modificatif N° 076 550 21 M0003-M01 de Monsieur Guillaume SIMON.

La commune (client) donne mandat à Emo Avocats de l'assister et de la représenter dans le cadre de la mission ci-après définie :

- Assistance en défense et représentation devant la Cour Administrative d'Appel de DOUAI au fond et en sursis à exécution – PCM SIMON

Le cas échéant, la commune de Sahurs autorise Emo Avocats à transiger en son nom et pour son compte ou à l'engager irrévocablement par une proposition ou une offre de contracter. La commune de Sahurs autorise également Emo Avocats à disposer des fonds devant lui revenir ou devant être réglée par elle dans le cadre de cette mission, en exécution notamment d'une décision de justice, d'un contrat ou d'une transaction, étant observé que ces fonds doivent nécessairement transiter sur le sous-compte dont Emo Avocats est titulaire à la CAISSE DE REGLEMENT PECUNIAIRE DES AVOCATS (CARPASEN).

Emo Avocats déclare accepter le mandat de ladite mission.

Le cas échéant, la mission pourra être étendue si les circonstances le nécessitent. Cette extension de mission devra être convenue par écrit.

Les conditions et mode d'exécution du mandat sont, sauf dispositions particulières ou contraires convenues au présent mandat, définies dans les conditions financières d'intervention établies par Emo Avocats.

Les modalités de la rémunérations d'Emo Avocats au titre de la mission qui lui est confiée, sont sauf dispositions particulières ou contraires convenues au présent mandat, définies dans les conditions financières d'intervention établies par Emo Avocats (confère en pièces ci-joint annexés à la présente délibération).

Aux termes du présent, il est convenu des modalités suivantes :

Les honoraires sont calculés comme suit :

- Mode de calcul des honoraires : au temps passé
- Taux horaire applicable : 220 €HT soit 264,00 TTC

La facturation interviendra au fur et à mesure des prestations effectuées au cours de la mission.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer le mandat d'intervention d'avocats.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, 13 Voix Pour, 0 Abstention et 0 Voix Contre :**

- **Autorise Monsieur le Maire à signer le mandat d'intervention d'avocat**

**Ont voté contre :**

**Néant**

**Se sont abstenus :**

**Néant**

**9. Renouvellement contrat d'assurance complémentaire santé 'Ma Santé' – signature de la convention avec AXA FRANCE (Délib. n° 15/2025-9.1)**

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2022, la commune a renouvelé une convention avec la compagnie d'assurances AXA France pour la mise en place d'une mutuelle solidaire pour les habitants de la Commune pour une durée d'un an.

La convention permet à AXA France de proposer la complémentaire santé « Ma Santé » aux habitants à des conditions tarifaires promotionnelles.

**République Française**  
**Liberté – Egalité – Fraternité**  
**COMMUNE DE SAHURS**

La commune n'est en aucun cas mandataire d'AXA ou des habitants, ni partie prenante aux opérations pouvant être conclues entre l'assureur et les habitants. La commune n'est pas tenue responsable de la relation juridique à venir entre l'assureur et les habitants.

Monsieur le Maire propose de renouveler cette convention pour une durée d'un an à compter de l'acceptation de cette proposition.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **Valide** la convention de mutuelle communale par AXA France. La convention permettra à AXA FRANCE de proposer la complémentaire santé « Ma Santé » aux habitants à des conditions tarifaires promotionnelles sans que la commune ne soit ni mandataire, ni partie prenante aux opérations conclues entre l'assureur et les habitants, ni tenue responsable de la relation juridique entre les parties,
- **Charge** Monsieur le Maire de mener les démarches nécessaires à la mise en place de ce dispositif de mutuelles solidaire et notamment à signer toutes pièces utiles.

**Se sont abstenus :**

**Néant**

**Ont voté Contre :**

**Néant**

<b>10. Demande de subvention pour le financement de la base BAFA (Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur) pour Lison CHAPELET (Délib. n° 16/2025-7.5)</b>
--

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune de Sahurs a réceptionné une demande d'aide à la session de formation générale BAFA de Mademoiselle LISON CHAPELET qui s'est déroulée du 07/07/2024 au 14/07/2024 à l'IFAC du HAVRE (76)

Il informe que Mademoiselle Lison CHAPELET souhaite devenir animatrice et de ce fait obtenir son diplôme du BAFA afin de travailler dans les centres de vacances et de loisirs, elle a procédé à une avance de fond et souhaite que la commune de Sahurs lui subventionne cette formation à hauteur de 530 € TTC.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **Approuve** l'attribution d'une subvention à hauteur de 530 € TTC à Mademoiselle Lison CHAPELET.
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Se sont abstenus :**

**Néant**

**Ont voté Contre :**

**Néant**

<b>11. Demande de subvention pour le passage en LEDS de l'éclairage intérieur de l'école primaire Franck Innocent (Délib. n° 17/2025-7.5)</b>
---

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans la continuité des travaux réalisés sur les bâtiments communaux depuis 2015, visant à limiter leur empreinte énergétique et ce après un pré-diagnostic réalisé par les services de la CREA en 2015 puis un second effectué en 2023 dans le cadre du programme ACTEE MERISIER porté par la Métropole Rouen Normandie, il convient de remplacer l'éclairage intérieur de l'école primaire Franck Innocent par un passage en LEDS.

Pour rappel, l'école primaire a été construite en 1991 (bâtiment de 308 m<sup>2</sup>).

Le coût estimatif global de cet investissement s'élève à environ à 15 500,00 € HT.

**République Française**  
**Liberté – Egalité – Fraternité**  
**COMMUNE DE SAHURS**

Monsieur le Maire demande l'accord de l'Assemblée pour cette réalisation et pour solliciter des subventions auprès des organismes compétents.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **Approuve** le budget estimatif des travaux pour le passage en LEDS de l'éclairage intérieur de l'école primaire Franck Innocent pour un montant global estimatif s'élevant à 15 500,00 €HT.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se référant à la commande et à déposer les demandes de subventions auprès des organismes compétents.

**Ont votés contre :**

**Néant**

**Se sont abstenus :**

**Néant**

**12. Clôture de la régie d'avances CLSH (Centre de Loisirs Sans Hébergement) (Délib. n° 18/2025-7.10)**

Le Maire de Sahurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22, L. 1617 et R. 1617-1 à R. 1617-18 ;  
Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;  
Vu la délibération n° 29/2020 du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020 donnant délégation au maire pour la création, la modification et la suppression des régies communales ;

Vu la délibération n° 25/2002 en date du 06 mai 2002 portant création de la régie n° 219 ;  
Vu l'arrêté n° 29/2018 en date du 16 octobre 2018 portant nomination du Régisseur Claire LESCAUT ;  
Vu l'avis du comptable assignataire en date du 06 février 2025 ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Il est mis fin à la régie d'avances CLSH n° 219 à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025.

**Article 2 :** Il est mis fin aux fonctions du régisseur à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025. Le régisseur remettra au comptable assignataire la totalité des recettes encaissées, le fonds de caisse, ainsi tous ses documents, valeurs et stocks.

**Article 3 :** Monsieur le Maire et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se référant à cette délibération

**Ont votés contre :**

**Néant**

**Se sont abstenus :**

**Néant**

**République Française**  
**Liberté – Egalité – Fraternité**  
**COMMUNE DE SAHURS**

**13. Demande de subvention pour la création de deux terrains de pétanque sur la place Maurice Alexandre (Délib. n° 19/2025-7.5)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a entrepris depuis deux ans un réaménagement de la place Maurice Alexandre. Dans un premier temps, une aire de jeu a été créée, aire qui a été agrandie en 2022 grâce à la pose d'un jeu pour adultes et adolescents sur l'initiative du Conseil Municipal des Jeunes. En 2022, un panneau à message variable (PMV) a été posé afin de mieux informer la population et les espaces verts ont été restaurés.

En 2023 une table de pique-nique PMR et de nouvelles corbeilles sont venues compléter le mobilier urbain. Enfin en 2024, des lisses en bois ont été posées sur une grande partie de la périphérie de la place, et la signalétique a été entièrement refaite.

Aujourd'hui, la commune souhaite compléter cet aménagement par la création de deux terrains de pétanque permettant aux sahluciens et aux personnes de passage de profiter du cadre tout en pratiquant un sport de loisir. La pose d'une banquette en béton complètera cette opération.

Le coût estimatif global de cet investissement s'élève à environ à 4 100,00 € HT.

Monsieur le Maire demande l'accord de l'Assemblée pour cette réalisation et pour solliciter des subventions auprès des organismes compétents.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **Approuve** le budget estimatif des travaux pour la création de deux terrains de pétanque sur la place Maurice Alexandre pour un coût estimatif global s'élevant à 4 100,00 €HT.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se référant à la commande et à déposer les demandes de subventions auprès des organismes compétents.

**Ont votés contre :**

**Néant**

**Se sont abstenus :**

**Néant**

**14. Demande de subvention pour l'acquisition et pose de robots coupe au stade de football Maurice Simon (Délib. n° 20/2025-7.5)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune dispose d'un terrain de football au stade Maurice SIMON. Cette structure est mise à disposition de l'Union Sportive de la Forêt de Roumare.

Le service technique a en charge la tonte régulière du terrain de foot, à la périodicité d'une tonte hebdomadaire de début avril à fin octobre. Cette tonte se fait à l'aide d'un tracteur tondeuse diesel et d'une débroussailluse à essence et représente un certain nombre d'heure d'entretien du stade de football.

L'emploi des robots va continuer nos efforts vers une diminution de notre empreinte carbone.

Le coût estimatif global de cet investissement s'élève à environ à 11 200,00 € HT.

Monsieur le Maire demande l'accord de l'Assemblée pour cette réalisation et pour solliciter des subventions auprès des organismes compétents.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **Approuve** le budget estimatif des travaux pour l'acquisition et la pose de robots coupe au stade de football Maurice SIMON pour un coût estimatif global s'élevant à 11 200,00 € HT.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se référant à la commande et à déposer les demandes de subventions auprès des organismes compétents.

**Ont votés contre :**

**République Française**  
**Liberté – Egalité – Fraternité**  
**COMMUNE DE SAHURS**

**Néant**

**Se sont abstenus :**

**Néant**

**15. Demande de subvention pour la réfection de la couverture du local foot (Délib. n° 21/2025-7.5)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune dispose d'un local au terrain de football au stade Maurice SIMON. Cette structure commence à se dégrader, notamment au niveau de la toiture ; de grosses fuites y ont été constatées. Il convient de réparer cette toiture.

Le coût estimatif global de cet investissement s'élève à environ à 4 100,00 € HT.

Monsieur le Maire demande l'accord de l'Assemblée pour cette réalisation et pour solliciter des subventions auprès des organismes compétents.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **Approuve** le budget estimatif des travaux pour la réfection de la couverture du local foot pour un coût estimatif global s'élevant à 4 100,00 € HT.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se référant à la commande et à déposer les demandes de subventions auprès des organismes compétents.

**Ont votés contre :**

**Néant**

**Se sont abstenus :**

**Néant**

**16. Demande de subvention pour l'installation d'un système d'alarme PPMS (Plan Particulier de Mise en Sécurité) à l'école Franck Innocent (Délib. n° 22/2025-7.5)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que pour répondre aux objectifs de prévention et de sécurisation, la commune de Sahurs à l'obligation de répondre à la sécurisation des bâtiments scolaires en installant un dispositif d'alerte PPMS, conforme à la réglementation en vigueur, permettant d'anticiper les risques majeurs (inondation, transport de matières dangereuses dans le fleuve...).

Le coût estimatif global de cet investissement s'élève à environ à 2 500,00 € HT.

Monsieur le Maire demande l'accord de l'Assemblée pour cette réalisation et pour solliciter des subventions auprès des organismes compétents.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **Approuve** le budget estimatif des travaux pour l'installation d'un système d'alarme PPMS pour un montant global estimatif s'élevant à 2 500,00 € HT.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se référant à la commande et à déposer les demandes de subventions auprès des organismes compétents.

**Ont votés contre :**

**Néant**

**Se sont abstenus :**

**Néant**

**République Française**  
**Liberté – Egalité – Fraternité**  
**COMMUNE DE SAHURS**

**17. Délégation de signature pour une autorisation d'urbanisme à Monsieur le Maire (Délib. n° 23/2025-5.5)**

**Monsieur Thierry JOUENNE quitte la séance, il ne prend ni part au débat, ni part au vote**

**Monsieur Philippe BERTIN est élu président de la séance, Le Maire ayant quitté la salle de conseil.**

L'article L 422-7 du code de l'urbanisme stipule que si le maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune désigne un autre de ses membres pour prendre la décision.

Actuellement, Monsieur le Maire est « intéressé à titre personnel » dans la délivrance d'autorisation d'urbanisme en cours d'instruction.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de désigner Madame Rosamée ROUILLARD GUIGNERY pour prendre les décisions relatives à la délivrance de ces demandes en cours.

En outre, et dans la mesure où cette situation pourrait se reproduire, il est nécessaire d'adopter une délibération globale valant pour toutes les décisions pour lesquelles le Maire serait intéressé pendant la durée de son mandat.

**Il est proposé au conseil municipal :**

- **De désigner**, pour la durée du mandat, Madame Rosamée ROUILLARD GUIGNERY, 1<sup>ère</sup> adjointe au maire déléguée à l'urbanisme et à la résilience du territoire pour prendre les décisions relatives à la délivrance des autorisations d'urbanisme pour lesquelles le Maire serait intéressé.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés à :**

**13 voix pour**  
**0 voix contre et**  
**0 abstention**

- **Autorise Madame Rosamée ROUILLARD GUIGNERY à signer les documents liés à la demande d'urbanisme de Monsieur Thierry JOUENNE**

**Ont votés contre :**

**Néant**

**Se sont abstenus :**

**Néant**

Tous les points à l'ordre du jour ayant été abordés, la séance est close à 23 h 30.

Le Maire  
Thierry JOUENNE

La secrétaire de séance  
Rosamée ROUILLARD GUIGNERY